



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

RÉGIME DES ACOMPTES PROVISIONNELS

A REGULARISATION DU PRECEDENT ACOMPTE a1- Total de la TVA nette due (ligne 28 déterminée sans tenir compte des lignes 5B et 2C a2- Total des taxes assimilées (ligne 29 de la déclaration CA3) b- Acompte à déduire (mentionné ligne e du précédent bulletin de régularisation) c- Complément à verser (a1 + a2 - b)						
a1- Total de la TVA nette due (ligne 28 déterminée sans tenir compte des lignes 5B et 2C a2- Total des taxes assimilées (ligne 29 de la déclaration CA3) b- Acompte à déduire (mentionné ligne e du précédent bulletin de régularisation) c- Complément à verser (a1 + a2 - b) ou d-Excédent à imputer (b – (a1 + a2)) B CALCUL DU VERSEMENT e- Le nouvel acompte doit être au moins égal à 80% de la TVA nette et des taxes assimilées dues au titre du mois pour lequel cet acompte est versé et au moins égal à l'excédent dégagé ligne d ci-dessus. A ajouter : complément dégagé ligne d SOMME A PAYER C REPORT A EFFECTUER SUR LA DECLARATION N° 3310(K)-CA3 - Déduire de la somme à payer dégagée ligne f ci-dessus le total de l'impôt dû mentionné ligne aux lignes a1 + a2 du cadre A (a1+a2 = a) f						
(ligne 28 déterminée sans tenir compte des lignes 5B et 2C a2- Total des taxes assimilées (ligne 29 de la déclaration CA3) b- Acompte à déduire (mentionné ligne e du précédent bulletin de régularisation) c- Complément à verser (a1 + a2 - b) ou d-Excédent à imputer (b - (a1 + a2)) B CALCUL DU VERSEMENT e- Le nouvel acompte doit être au moins égal à 80% de la TVA nette et des taxes assimilées dues au titre du mois pour lequel cet acompte est versé et au moins égal à l'excédent dégagé ligne d'ci-dessus. A ajouter : complément dégagé ligne c ou A déduire : excédent dégagé ligne d SOMME A PAYER C REPORT A EFFECTUER SUR LA DECLARATION N° 3310(K)-CA3 - Déduire de la somme à payer dégagée ligne f ci-dessus le total de l'impôt dû mentionné ligne aux lignes a1 + a2 du cadre A (a1+a2 = a) f						
b- Acompte à déduire (mentionné ligne e du précédent bulletin de régularisation) c- Complément à verser (a1 + a2 - b)						
bulletin de régularisation) c- Complément à verser (a1 + a2 - b) ou d-Excédent à imputer (b – (a1 + a2)) B CALCUL DU VERSEMENT e- Le nouvel acompte doit être au moins égal à 80% de la TVA nette et des taxes assimilées dues au titre du mois pour lequel cet acompte est versé et au moins égal à l'excédent dégagé ligne d ci-dessus. A ajouter : complément dégagé ligne c ou A déduire : excédent dégagé ligne d SOMME A PAYER f						
ou d-Excédent à imputer (b – (a1 + a2)) B CALCUL DU VERSEMENT e- Le nouvel acompte doit être au moins égal à 80% de la TVA nette et des taxes assimilées dues au titre du mois pour lequel cet acompte est versé et au moins égal à l'excédent dégagé ligne d ci-dessus. A ajouter : complément dégagé ligne c ou A déduire : excédent dégagé ligne d SOMME A PAYER f						
B CALCUL DU VERSEMENT e- Le nouvel acompte doit être au moins égal à 80% de la TVA nette et des taxes assimilées dues au titre du mois pour lequel cet acompte est versé et au moins égal à l'excédent dégagé ligne d ci-dessus. A ajouter : complément dégagé ligne c ou A déduire : excédent dégagé ligne d SOMME A PAYER G REPORT A EFFECTUER SUR LA DECLARATION N° 3310(K)-CA3 - Déduire de la somme à payer dégagée ligne f ci-dessus le total de l'impôt dû mentionné ligne aux lignes a1 + a2 du cadre A (a1+a2 = a) f						
e- Le nouvel acompte doit être au moins égal à 80% de la TVA nette et des taxes assimilées dues au titre du mois pour lequel cet acompte est versé et au moins égal à l'excédent dégagé ligne c ou A déduire : excédent dégagé ligne c ou A déduire : excédent dégagé ligne d						
nette et des taxes assimilées dues au titre du mois pour lequel cet acompte est versé et au moins égal à l'excédent dégagé ligne d ci-dessus. A ajouter : complément dégagé ligne c ou A déduire : excédent dégagé ligne d SOMME A PAYER The state of th						
ou A déduire : excédent dégagé ligne d SOMME A PAYER f f C REPORT A EFFECTUER SUR LA DECLARATION N° 3310(K)-CA3 - Déduire de la somme à payer dégagée ligne f ci-dessus le total de l'impôt dû mentionné ligne aux lignes a1 + a2 du cadre A (a1+a2 = a) f - a = g + ou h -						
SOMME A PAYER f - Réclamée par : du : C REPORT A EFFECTUER SUR LA DECLARATION N° 3310(K)-CA3 - Déduire de la somme à payer dégagée ligne f ci-dessus le total de l'impôt dû mentionné ligne aux lignes a1 + a2 du cadre A (a1+a2 = a) f - Q PAYER - Réclamée par : du : - Réclamée par : du :						
C REPORT A EFFECTUER SUR LA DECLARATION N° 3310(K)-CA3 - Déduire de la somme à payer dégagée ligne f ci-dessus le total de l'impôt dû mentionné ligne aux lignes a1 + a2 du cadre A (a1+a2 = a) [f] - [a] = [g] + ou [h] -						
- Déduire de la somme à payer dégagée ligne f ci-dessus le total de l'impôt dû mentionné ligne aux lignes a1 + a2 du cadre A (a1+a2 = a) [f] ou h -						
f = g + ou h -						
- REPORTER sur la déclaration CA 3 : la différence positive (g ci-dessus) ou négative (h ci-dessus)						
- Lorsque la somme à payer est supérieure à l'impôt dû (a), cette différence (g) est à porter ligne 5B "Sommes à ajouter"						
- Lorsque la somme à payer est inférieure à l'impôt dû (a), la différence (h) est à porter ligne 2C "Sommes à imputer"						
- Lorsque la somme à payer est nulle, le résultat (h) qui correspond à l'impôt dû (a) est à porter ligne 2C "Sommes à imputer"						
REMARQUE IMPORTANTE : Ce bulletin doit obligatoirement être annexé à la déclaration de chiffre d'affaires correspondante.						
Dater et signer : NOM, PRENOMS : (ou dénomination)						
A ACTIVITE:						
le (ou profession)						
Signature : ADRESSE :						
SIE Numéro du dossier Clé Période CDI Code service Régime						

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.



PRECISIONS

Dans le cadre A « REGULARISATION DU PRECEDENT ACOMPTE », le montant à mentionner sur la ligne « a - total de la TVA nette due et des taxes assimilées » doit être déterminé en faisant abstraction des lignes « 5B sommes à ajouter » et « 2C sommes à imputer » de la déclaration CA3.

Ainsi, pour compléter l'imprimé 3515, il convient de déterminer le montant de la TVA nette due sans tenir compte des lignes 5B et 2C de la déclaration CA3. Ces lignes (5B et 2C) ne seront servies qu'une fois le formulaire 3515 complètement rempli.

Exemple:

une entreprise, bénéficiant du régime des acomptes provisionnels, a réalisé au cours du mois de septembre 2015 des opérations imposables au taux de 20 % pour 200 000 euros hors taxe (TVA : 40 000 euros) et bénéficient au titre de ce mois d'un montant de TVA déductible de 10 000 euros. Elle n'est pas redevable de taxes assimilées.

Au cours du mois d'octobre, elle a acquitté un acompte de 20 000 euros lors du dépôt de la déclaration relative au mois d'août 2015.

$1^{\rm ère}$ étape : calcul de la TVA nette due et des taxes assimilées à reporter ligne « a » du formulaire 3515 :

Déclaration CA3:

TVA brute

	Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine		
08 Taux normal 20 %	200 000	40 000
5B Sommes à ajouter , y compris acompte pour congés payés		Ligne non remplie dans un premier temps
16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		40 000

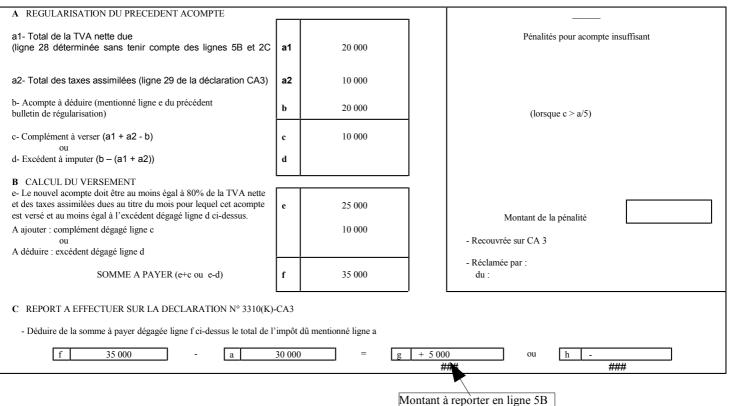
TVA déductible

20 autres biens et services	10 000
2C Sommes à imputer , y compris acompte pour congés payés	Ligne non remplie dans un premier temps
23 Total de la TVA déductible (lignes 19 à 2C)	10 000

Taxe à payer

28 TVA nette due (ligne 16- ligne 23)	30 000
29 Sommes à imputer , y compris acompte pour congés payés	0
Somme à report en ligne a du formulaire 3515 (ligne 28 + 29)	30 000

2ème étape : formulaire 3515 :



Montant à reporter en ligne 5B de la déclaration CA3

$3^{\mbox{\scriptsize \'ere}}\mbox{\'etape}$: calcul définitif de la TVA nette due et des taxes assimilées :

Déclaration CA3:

TVA brute

	Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine		
08 - Taux normal 20 %	20 000	40 000
5B - Sommes à ajouter , y compris acompte pour congés payés		5 000
16 - Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		45 000

TVA déductible

20 - autres biens et services	10 000
2C - Sommes à imputer , y compris acompte pour congés payés	0
23 - Total de la TVA déductible (lignes 19 à 2C)	10 000

Taxe à payer

28 - TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)	35 000
29 - Taxes assimilées calculées sur l'annexe n° 3310A	0
Somme à report en ligne « a » du formulaire 3515 (ligne 28 + 29)	35 000